

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 474

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaigne, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

I. – À la première phrase du premier alinéa du I de l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts, les mots : « que son acquisition donne lieu à un transfert de propriété, au sens de l'article L. 211-17 du même code, » sont supprimés.

II. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le champ de la taxe sur les transactions financières en y intégrant les transactions dites « *intra-day* », opérations dénouées au cours d'une seule et même journée et dont l'utilité économique est plus que discutable. Celles-ci n'entrent actuellement pas dans le champ de la taxe.

La taxation de ces opérations améliorerait le rendement de la taxe sur les transactions financières et viendrait également limiter la volatilité des marchés.

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 doit permettre aux organismes en charge du recouvrement de procéder aux adaptations nécessaires.